

PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

AVENANT N°1

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 15/07/2025 au 20/08/2025

LES REMARQUES ET OBSERVATIONS SERONT ADRESSEES :

- Par mail, à secretariat@pays-salers.fr ;
- Par courrier, à Communauté de communes du Pays de Salers,
1 rue des Feuilles – 15140 SAINTE-EULALIE.

OPAH-RR « Pays de Salers »

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET DE REVITALISATION RURALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE SALERS

NUMERO DE LA CONVENTION

015PRO027

.....

AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 juillet 2025, autorisant la signature du présent avenant n°1 ;

Vu l'avis du préfet de région, délégué régional de l'Anah, en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en date du 3 juin 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR Pays de Salers, du 15 juillet 2025 au 20 août 2025, sur le site Internet de la communauté de communes du Pays de Salers : <https://www.pays-salers.fr/> ainsi qu'en affichage papier au siège administratif de la communauté de communes situé 1 rue des Feuilles – 15140 Sainte-Eulalie, et dans les 27 mairies du territoire, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de Communes du Pays de Salers, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Louis CHAMBON, président,

l'État, représenté par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Contexte

Depuis septembre 2020, la communauté de communes du Pays de Salers est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale en partenariat avec l'Etat et l'ANAH.

Cette opération, qui doit s'achever le 1^{er} septembre 2025, a montré des résultats très satisfaisants, tant en termes de mobilisation que de consommation des crédits.

Dans le contexte du déploiement progressif du Pacte territorial France Rénov', et afin d'assurer une transition fluide et sans rupture d'accompagnement pour les ménages, une prolongation exceptionnelle de quatre mois est sollicitée, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'habitat est un axe majeur et fort de la politique de développement territorial que la communauté de communes du Pays de Salers souhaite poursuivre et ainsi soutenir fortement les actions en matière d'habitat. Cette politique en matière d'habitat se retranscrit au travers des actions entreprises dans le programme « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison opérationnelle via l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle la volonté de poursuivre la dynamique autour de l'OPAH est inscrite depuis sa signature.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée d'exécution de l'OPAH-RR de quatre mois supplémentaires ;
- de définir des objectifs et des enveloppes financières sur cette période supplémentaire.

Les modifications énumérées aux articles 2 à 5 suivants prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

L'article « 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention » est modifié comme suit :

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

4.1 Les objectifs globaux

Les objectifs globaux sont évalués à 211 logements minimum sur les 5 ans, répartis comme suit :

- 206 logements financés en faveur des « propriétaires occupants »
- 5 logements financés en faveur des « propriétaires bailleurs »

4.2 Les objectifs

Les objectifs annuels sont évalués à 211 logements en moyenne par an, répartis comme suit :

- 41 logements occupés par leur propriétaire
- 1 logement locatif appartenant à des bailleurs privés

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	6	41	38	35	47	39	206
• dont logements indignes ou très dégradés			4	1	4	2	11
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	6	29	14	19	15	17	100
• dont aide pour l'autonomie de la personne		12	20	15	28	20	95
Logements de propriétaires bailleurs				2	1	2	5

• dont logements indignes ou très dégradés					1	2	3
• dont logements dégradés							
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique				2			2
• dont aide pour l'autonomie de la personne							

ARTICLE 3

Le chapitre « 5.1.2 Montants prévisionnels » de l'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 305 056 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	Total
AE prévisionnelles	53 072 €	414 397 €	401 950 €	403 731 €	930 794 €	1 101 112 €	3 305 056 €
dont aides aux travaux	46 527 €	377 232 €	367 390 €	369 078 €	877 130 €	1 052 920 €	3 090 277 €
dont aides à l'ingénierie	6 545 €	37 165 €	34 560 €	34 653 €	53 664 €	48 192 €	214 779 €

ARTICLE 4

Le chapitre « 5.2.2 Montants prévisionnels » de l'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.2.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **281 544 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	Total
AE prévisionnelles	7 375 €	46 935 €	54 640 €	46 447 €	61 599 €	64 548 €	281 544 €
dont aides aux travaux	3 000 €	24 700 €	31 600 €	23 800 €	48 183 €	52 500 €	183 783 €
dont aides à l'ingénierie	4 375 €	22 235 €	23 040 €	22 647 €	13 416 €	12 048 €	97 761 €

ARTICLE 5

L'article « 9 – Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention des particuliers déposées auprès de la délégation locale de l'Anah à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Sainte-Eulalie, le 8 juillet 2025,

Pour le maître d'ouvrage,
Le président de la communauté de communes
« Pays de Salers »,

Louis CHAMBON

Pour l'Anah et l'Etat,
Le préfet du Cantal,
délégué de l'Anah dans le département,

Philippe LOOS